RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-26-T-661/159-IC-192

Portant réglementation de la circulation sur la D661 et D159
Commune de PENNE D'AGENAIS

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du - 8 OCT. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de PENNE D'AGENAIS en date du 08 OCT. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de SAINT SYLVESTRE SUR LOT en date du 08 OCT. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de TRENTELS en date du 06 OCT. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de CONDEZAYGUES en date du 05 OCT. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de TOURNON D'AGENAIS en date du 09 OCT. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de DAUSSE en date du 08 OCT. 2026

Vu la demande de l'entreprise COLAS, lieu-dit « Varennes » 47240 BON ENCONTRE ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire G63, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules :

- sur la D661 hors agglomération, sur le territoire de la commune de PENNE D'AGENAIS,
- sur la D159 hors agglomération, sur le territoire de la commune de PENNE D'AGENAIS,

ARRETE

Article 1 : A compter du 04/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite pendant 2 nuits de 20h00 à 06h00 sur la D661 entre le PR 15+710 et le PR 15+800 et sur la D159 entre le PR 1+050 et le PR 1+150 hors agglomération, sur le territoire de la commune de PENNE D'AGENAIS.

Article 2 : La déviation se fera par :

En arrivant de la D661 côté Tournon d'Agenais et côté Villeneuve sur Lot, la déviation se fera dans les deux sens de circulation par :

- D661 du PR 5+231 au PR 15+710, communes de Penne d'Agenais, Dausse, Cazideroque et Tournon d'Agenais

- D102 du PR 0+000 au PR 9+477, communes de Tournon d'Agenais, Bourlens, Montayral et Saint Vite

- D911 du PR 5+857 au PR 21+787, communes de Saint Vite, Condezaygues, Trentels et Saint Sylvestre sur Lot

- D103 du PR 14+430 au PR 15+786, communes de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot

En arrivant de la D159 côté Agen, la déviation se fera dans les deux sens de circulation par :

- D103 du PR 13+380 au PR 14+430, commune de Penne d'Agenais

- D661 du PR 16+080 au PR 16+450, commune de Penne d'Agenais

En arrivant de la D159 côté Penne d'Agenais, la déviation se fera par la Rue de la Tuque, commune de Penne d'Agenais.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, les Maires de PENNE D'AGENAIS, SAINT SYLVESTRE SUR LOT, TRENTELS, CONDEZAYGUES, TOURNON D'AGENAIS, DAUSSE, l'entreprise COLAS, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 19 OCT. 2026

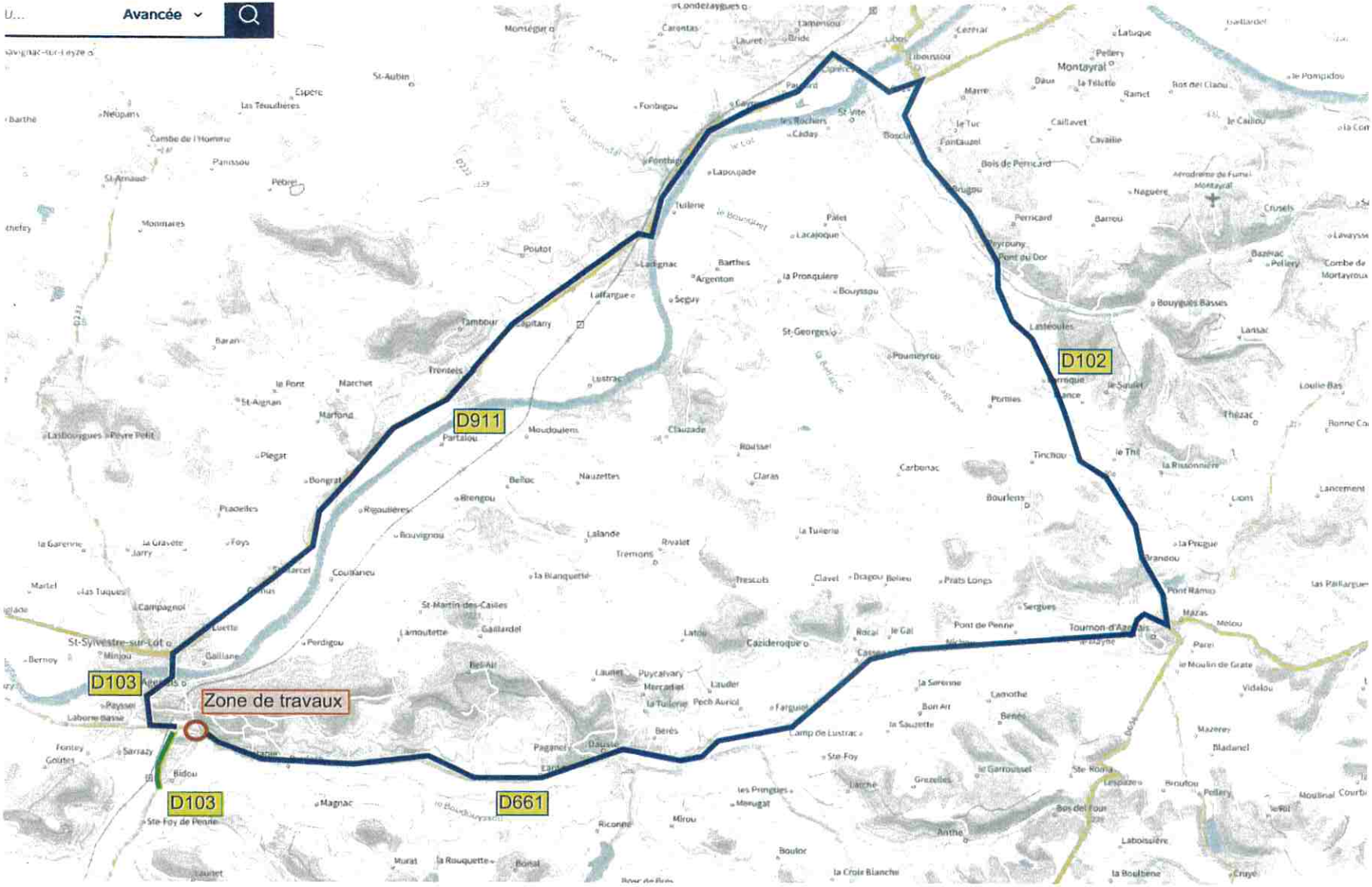
La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT-Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Le Pays de Serres ;
- Le Président de la Communauté de communes Fumel vallée du Lot ;
- Le Maire de PENNE D'AGENAIS ;
- La Maire de SAINT SYLVESTRE SUR LOT ;
- Le Maire de TRENTELS ;
- Le Maire de CONDEZAYGUES ;
- Le Maire de TOURNON D'AGENAIS ;
- Le Maire de DAUSSE ;
- L'entreprise COLAS, lieu-dit « Varennes » 47240 BON ENCONTRE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - *15 rue Valence 47000 AGEN* ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – *8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*



RD 661 - PLAN DE DEVIATION TRAVAUX SUR G63